

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mercredi 8 mai 2019

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Pierre SINGER, échevin
Christian Weber, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : M. Mike GREIVELDINGER, échevin

Règlement temporaire de la circulation : rue de la Gare

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 7 mai 2019 par la société My Garden ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'inspection générale de la police ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période **du 14 mai 2019 au 21 juin 2019 de 8h00 à 16h30**, le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018 est modifié comme suit :

1 : « Stationnement interdit » : Stationnement interdit devant la résidence Chopin n°23-25-27 dans la rue de la Gare à Remich. Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18 « Stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 8 mai 2019

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f.:

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 8 mai 2019

Le bourgmestre

Le secrétaire f.f.